

FORMATION AIDE SOIGNANTE IFAS VILLEFRANCHE SUR SAÔNE



La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATIONS
ACTIONS PERMETTANT DE VALIDER LES ACQUIS DE L'EXPERIENCE

DOSSIER D'INSCRIPTION SÉLECTION D'ENTRÉE EN FORMATION AIDE SOIGNANT 2023 RENTRÉE JANVIER 2024

Le calendrier :

- Ouverture de la sélection : Jeudi 22 juin 2023 9h00
- Clôture des inscriptions : Jeudi 5 octobre 2023 minuit (cachet de la Poste faisant foi)
- Résultats de l'admission : Mercredi 15 novembre 2023 – 9h00
- Rentrée scolaire : Mercredi 3 Janvier 2024

DÉPÔT DU DOSSIER D'INSCRIPTION

Votre dossier **COMPLET** doit être :

envoyé par voie postale **au plus tard le jeudi 5 octobre 2023 avant minuit**

(Le cachet de la poste faisant foi) **en recommandé avec accusé de réception** à l'adresse ci-dessous :

INSTITUT DE FORMATION
Plateau d'Ouilly – B.P. 80436
69655 VILLEFRANCHE Cedex

Passé ce délai, aucun dossier ne sera accepté.
TOUT DOSSIER INCOMPLET vous sera retourné **sans inscription à la sélection.**

Aucune remise en main propre de votre dossier ne sera acceptée :
Uniquement envoi par voie postale en recommandé avec accusé de réception.

INFORMATIONS

Un groupement des instituts de formation aide-soignant (IFAS) a été créé suite à l'arrêté du 12 avril 2021.

[La liste des IFAS du groupement :](#)

I.F.A.S La Maisonnée UGECAM	UGECAM RA - 68 avenue du Chater 69340 FRANCHEVILLE
IFAS CH de Villefranche	Plateau d'Ouilly - Boîte Postale 80436 69655 VILLEFRANCHE SUR SAÔNE
IFAS de Tarare	« La Clairière » - Chemin du Vert Galant 69170 TARARE

La sélection, la grille de cotation et le calendrier d'examen sont communs pour tous ces instituts de formation.

Le candidat s'inscrit et dépose **son dossier uniquement** dans l'institut de **son choix 1**. Tout dossier de sélection déposé **dans plusieurs IFAS** du groupement **ne sera pas étudié**.

[Les places disponibles par IFAS :](#)

	Capacité d'accueil totale *	Report N-1	Rentrée
IFAS La Maisonnée UGECAM Francheville	62	2	Janvier 2024
IFAS Villefranche	71	11	Janvier 2024
IFAS Tarare	35	2	Janvier 2024

* Dont 20% d'ASHQ et d'agents de service et hors report.

[Capacité d'accueil :](#)

Le nombre de places ouvertes au sein de chaque institut de formation ne peut excéder la capacité d'accueil autorisée. Cette limite ne s'applique pas aux candidats inscrits dans le cadre de la Validation des Acquis de l'Expérience professionnelle.

Art. 11 et 12 de l'arrêté du 7 avril 2020 : un minimum de 20% des places autorisées par la Région, est réservé aux agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et les agents de service :

- Justifiant d'une ancienneté de services cumulée d'au moins un an en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes ;
- Ou justifiant à la fois du suivi de la formation continue de 70 heures relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée et d'une ancienneté de services cumulée d'au moins 6 mois en équivalent temps plein, effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico-sociaux des secteurs public et privé ou dans des services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes.

Les personnels sont directement admis en formation sur décision du directeur de l'institut de formation concerné, dans les conditions prévues au II de l'article 12. Toutefois les places non pourvues sont réattribuées aux autres candidats.

SÉLECTION : Arrêté du 12 avril 2021

Conditions requises :

- Etre âgé(e) de 17 ans au moins à l'entrée en formation.
- Conformément à la nouvelle réglementation, aucune condition de diplôme n'est requise pour se présenter à l'épreuve d'admission.
- Le dossier doit être complet, aucune relance de complément de pièces ne sera faite. **Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**
- **Pour entrer en formation, la vaccination contre l'hépatite B est obligatoire.**

La sélection : Articles 2 et 4

La sélection des candidats est effectuée par un jury de sélection sur la base d'un dossier et d'un entretien destinés à apprécier les connaissances, les aptitudes et la motivation du candidat à suivre la formation d'aide-soignant. Les pièces constituant ce dossier sont listées ci-dessous. L'ensemble fait l'objet d'une cotation par un binôme d'évaluateurs composés, d'un aide-soignant en activité professionnelle ou ayant cessé celle-ci depuis moins d'un an, et d'un formateur infirmier ou cadre de santé d'un institut de formation paramédicale. L'entretien d'une durée de quinze à vingt minutes est réalisé pour permettre d'apprécier les qualités humaines et relationnelles du candidat et son projet professionnel. Il peut être réalisé à distance. Les modalités de sélection sont identiques pour les IFAS du même groupement. Elles sont définies en accord avec l'Agence Régionale de Santé.

Aucun frais afférent à la sélection n'est facturé aux candidats.

Constitution du dossier : Article 6

Chaque candidat devra déposer dans l'IFAS de son choix n° 1, son dossier constitué de :

- Une copie d'une pièce d'identité en cours de validité
- Un curriculum vitae (CV) sous format dactylographié
- Une lettre de motivation manuscrite
- Un document **manuscrit** relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation (voir tableau ci-après). Ce document n'excède pas deux pages et est à différencier de la lettre de motivation.

Selon la situation du candidat :

- La copie des originaux de tous les diplômes ou titres traduits en français ou la copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires
- Les attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de l'employeur (ou des employeurs)
- Tout justificatif valorisant un engagement ou une expérience personnelle (associative, sportive...) en lien avec la profession d'aide-soignant
- Pour les ressortissants étrangers, un titre de séjour valide à l'entrée en formation. Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent au dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe (<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34739>). A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.



Situation particulière des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et des agents de services :

Pour être prise en compte, l'attestation doit mentionner obligatoirement les termes « **Agent de Service Hospitalier Qualifié de la fonction publique hospitalière** », préciser « **fonctionnaire** » ou « **contractuel** » ou « **Agent de service** ». Elle doit justifier de la durée de service en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs

établissements sanitaires et médico sociaux des secteurs public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. Elle doit également justifier ou non du suivi de la formation continue de 70h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.

Les attendus pour suivre la formation :

Les attendus et critères nationaux sont les suivants :

Attendus	Critères
<i>Intérêt pour le domaine de l'accompagnement et de l'aide à la personne notamment en situation de vulnérabilité</i>	<i>Connaissances dans le domaine sanitaire, médico-social, social ou sociétal</i>
<i>Qualités humaines et capacités relationnelles</i>	<i>Aptitude à faire preuve d'attention à l'autre, d'écoute et d'ouverture d'esprit</i>
	<i>Aptitude à entrer en relation avec une personne et à communiquer</i>
	<i>Aptitude à collaborer et à travailler en équipe</i>
<i>Aptitudes en matière d'expression écrite, orale</i>	<i>Maîtrise du français et du langage écrit et oral</i>
	<i>Pratique des outils numériques</i>
<i>Capacités d'analyse et maîtrise des bases de l'arithmétique</i>	<i>Aptitude à élaborer un raisonnement logique à partir de connaissances et de recherches fiables</i>
	<i>Maîtrise des bases de calcul et des unités de mesure</i>
<i>Capacités organisationnelles</i>	<i>Aptitudes d'observation, à s'organiser, à prioriser les activités, autonomie dans le travail</i>

Les connaissances et aptitudes peuvent être vérifiées dans un cadre scolaire, professionnel, associatif ou autre.

Les résultats des épreuves de sélection :

Les résultats comportant la liste des candidats admis en formation sont affichés à l'institut de formation et publiés sur le site web des Hôpitaux Nord-Ouest : www.hno.fr, dans le respect des conditions en vigueur de communication des données personnelles des candidats.

Chaque candidat est informé personnellement par écrit de ses résultats. Il dispose d'un délai de **sept jours ouvrés** pour valider son inscription. Au-delà de ce délai, le candidat est présumé avoir renoncé à son admission et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire.

Le bénéfice de l'admission est valable uniquement pour la session de formation au titre de laquelle le candidat s'est inscrit (Article 8).

La liste des affectations définitives est transmise par le directeur de l'institut de formation à l'Agence Régionale de Santé.

Les candidats sur liste complémentaire : Article 14

Sur demande écrite, les candidats classés en **liste complémentaire et non admis** à l'issue de la phase de sélection pour une rentrée en septembre 2023, peuvent être admis après épuisement de la liste complémentaire du groupement d'instituts concerné, à la rentrée suivante, janvier 2024, dans le même groupement ou dans un autre groupement, sous réserve des places disponibles autorisées par le conseil régional.

A compter de la date de confirmation d'admission par l'institut, les candidats disposent d'un délai de sept jours ouvrés pour valider leur inscription en institut de formation.

Le report d'admission

Le report est valable pour l'institut dans lequel le candidat a été précédemment admis.

Le directeur de l'institut de formation peut accorder, pour une durée qu'il détermine et dans la limite cumulée de deux ans, un report pour l'entrée en scolarité dans l'institut de formation soit :

1. de droit, en cas de congé de maternité, de rejet du bénéficiaire de la promotion professionnelle ou sociale, de rejet d'une demande de congé formation, de rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour la garde d'un enfant de moins de quatre ans ;
2. de façon exceptionnelle, sur la base des éléments apportés par le candidat justifiant de la survenance d'un événement important l'empêchant de débiter sa formation.

Tout candidat bénéficiant d'un report d'admission doit, **au moins trois mois** avant la date de rentrée prévue, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à ladite rentrée.

Cette admission est subordonnée : Article 8 ter

A la production, **au plus tard le premier jour de la rentrée** d'un certificat médical :

- par un médecin agréé, attestant que le candidat n'est atteint d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant.
- attestant que l'élève remplit les obligations d'immunisation et de vaccination prévues le cas échéant par les dispositions du titre 1er du livre 1er de la troisième partie législative du code de la santé publique

Vaccinations obligatoires (Article L.3111-4 du code de la santé publique) :

- Diphtérie, tétanos, poliomyélite
- Test tuberculique à réaliser avant l'entrée en formation
- Hépatite B (3 injections et sérologie > 100UI validée par un médecin) → Protocole accéléré peut-être envisagé

Afin d'être à jour et compte tenu des délais de vaccination, il **est indispensable de commencer** votre cycle vaccinal dès validation de votre inscription.

L'entrée en stage est impossible si le candidat n'a pas de schéma vaccinal complet.

Aménagement des examens et de la scolarité pour les candidats en situation de handicap :

Conformément aux textes officiels (circulaire N°2006-215 du 26 décembre 2006 ; décret N°2005-1617 du 21 décembre 2005 ; circulaire N°2011-220 du 27 décembre 2011), les candidats présentant un handicap peuvent « bénéficier d'aménagements rendus nécessaires par leur situation ».

Dans tous les cas, la demande doit être adressée à l'un des médecins désignés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées. Le candidat adresse l'attestation au moment de l'inscription à la sélection.

FINANCEMENT DE LA FORMATION :

La formation est payante.

A titre indicatif, ci-dessous, le coût de la formation pour l'année scolaire 2024 :

Cursus complet	8 000 €
En fonction des dispenses accordées	Demander un devis à l'institut

En fonction de votre situation, vous pouvez bénéficier d'une prise en charge pour ces frais de formation :

- [Par le Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes](#)

Les frais de scolarité peuvent être pris en charge par la Région Auvergne Rhône Alpes (« gratuité ») à condition de remplir un des critères d'éligibilité suivants :

- **jeune en poursuite d'études** : sorti du système scolaire ou universitaire depuis moins de 24 mois à la date d'entrée en formation, un certificat de scolarité vous sera demandé.
- **demandeur d'emploi** : inscrit à Pôle Emploi à la date d'entrée en formation, une attestation d'inscription à pôle emploi vous sera demandé
- **en recherche d'emploi** : Bénéficiaire du RSA, jeune inscrit en mission locale et LADOM avec un justificatif.

Les justificatifs vous seront demandés au moment de votre admission. Si vous n'êtes pas éligible à ce dispositif, il vous appartient de mobiliser une autre source de financement (personnel ou autre organisme financeur).

- **Par votre employeur**

Vous pouvez demander à bénéficier d'une prise en charge par votre employeur ou par le fond de formation dont relève votre employeur.

Pour les candidats concernés par un financement par Transitions Pro, vous devez constituer votre dossier de demande de financement en respectant le calendrier indiqué par Transitions Pro, dès l'inscription à la sélection. La demande doit être faite au minimum 3 mois avant l'entrée en formation :

<https://www.transitionspro-pdl.fr/connexion/>

- **Pour les personnels de la fonction publique :**

Il faudra fournir une attestation de notification de prise en charge financière de la formation par votre établissement.

- **Autres cas : Autofinancement**

En cas d'absence de prise en charge financière par un organisme, vous devrez financer vous-même votre formation. Vous pouvez mobiliser votre Compte Professionnel de Formation pour vous aider à financer votre formation.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/>

AIDES FINANCIÈRES POSSIBLES PENDANT LA FORMATION :

- **La bourse régionale**

Une aide financière (bourse) est accordée par le Conseil Régional Rhône-Alpes en fonction des ressources de l'élève et du mode de financement de ses frais pédagogiques. Les conditions de demande de cette aide et les critères d'attribution vous seront communiquées par l'IFAS lors de votre admission.

LA FORMATION :

Arrêté du 10 juin 2021 - Article 1 : Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'acquisition des compétences requises pour exercer la profession d'aide-soignant sous la responsabilité d'un infirmier dans le cadre de l'article R. 4311-4 du code de la santé publique. Les missions et les activités de l'aide-soignant auxquelles sont associés des soins, sont définies dans le référentiel d'activités.

Le diplôme d'Etat d'aide-soignant atteste de l'obtention et de la validation des cinq blocs de compétences définis dans le référentiel de certification pour l'exercice de la profession. Le diplôme d'Etat est enregistré au niveau 4 du cadre national des certifications professionnelles.

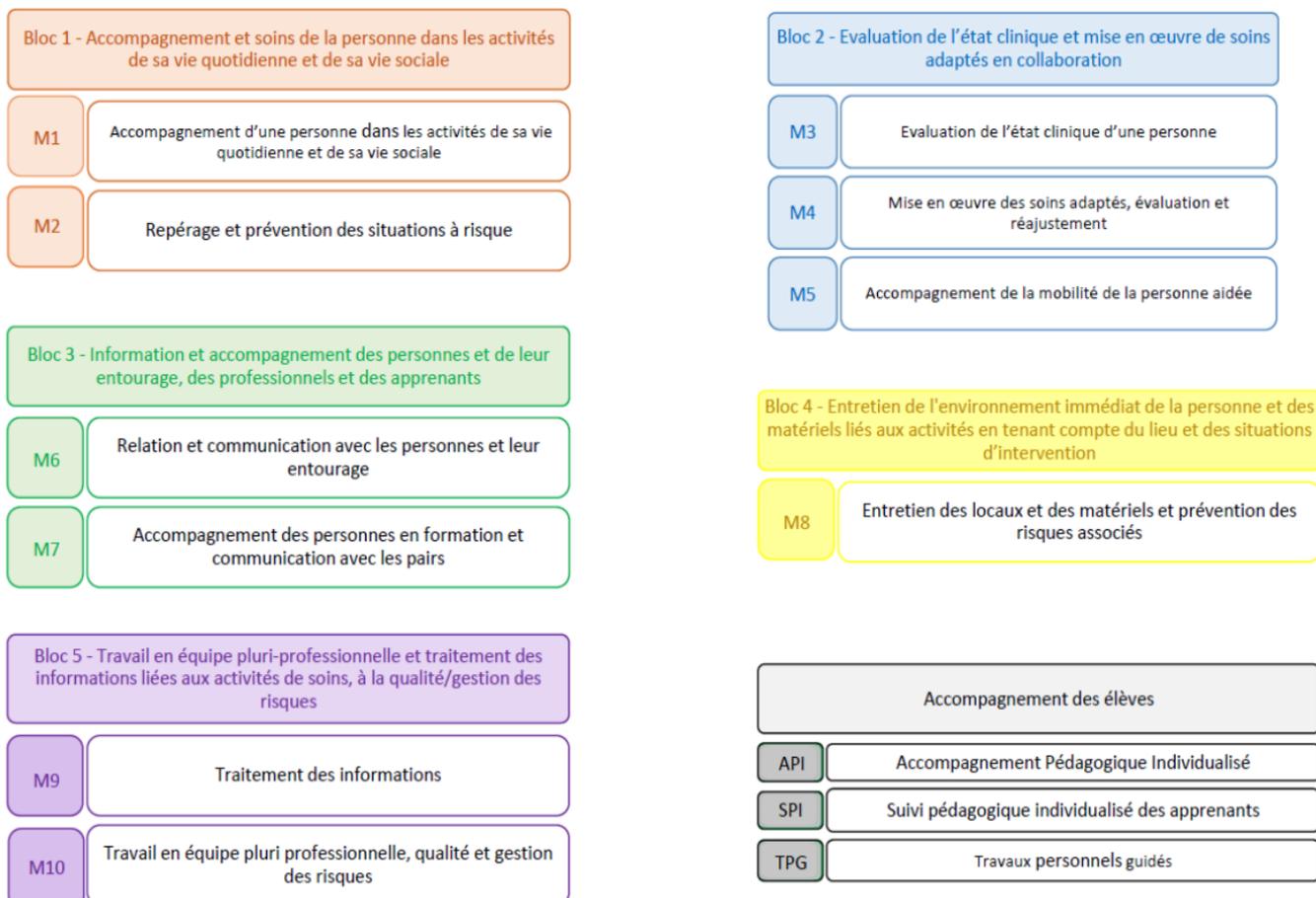
Durée de la formation : 11 mois de formation

Des allègements de formations sont possibles en fonction du diplôme déjà obtenu.

Parcours de formation	Total heures de formation théorique	Total heures de formation clinique	Total heures de formation	Durée formation théorique en semaines	Durée formation clinique en semaines
curseus complet	770	770	1540	22	22
DEAP 2006 (niveau 3)	329	245	574	9.4	7
DEAP 2021 (niveau 4)	224	245	469	6.4	7
BAC PRO ASSP 2011 (niveau 4)	371	350	721	10.6	10
BAC PRO SAPAT 2011 (niveau 4)	511	490	1001	14.6	14
Titre professionnel ADVF (niveau 3)	567	595	1162	16.2	17
Titre professionnel ASMS (niveau 3)	602	595	1197	17.2	17
DEAES 2021 (niveau 3)	455	420	875	13	12
DEAES 2016 Spécialités (niveau 3)	553	420	973	15.8	12
ARM 2019 (niveau 4)	553	595	1148	15.8	17
Ambulancier 2006 (niveau 3)	574	595	1169	16.4	17

Contenu de la formation :

Elle est organisée en 5 blocs de compétences comportant 10 modules de formation correspondant aux 11 compétences du référentiel du métier aide-soignant.



LISTE DES PIÈCES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT EN FONCTION DE VOTRE STATUT :

Vous avez choisi l'IFAS Villefranche en choix n°1, toutes les pièces demandées doivent être envoyées par voie postale en Recommandé avec Accusé de réception, avant le 5 octobre 2023 minuit, cachet de la poste faisant foi.

Adresse : Institut de formation – Plateau d'Ouilly – B.P. 80436 – 69655 VILLEFRANCHE CEDEX

Fiche d'inscription dûment complétée : **pages 10, 11 et 12 de ce dossier**

Copie de la pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, titre de séjour valide) recto verso sur un seul versant

Lettre de motivation **manuscrite sur modèle joint** uniquement **pages 13 et 14**

Curriculum vitae (CV) sous format dactylographié

Document **manuscrit** (maximum 2 pages) relatant, au choix du candidat, soit une situation personnelle ou professionnelle vécue, soit son projet professionnel en lien avec les attendus de la formation **sur modèle joint** uniquement **pages 15 et 16**

A fournir selon la situation du candidat :

Copie de tous les diplômes ou titres traduits en français

Copie des relevés de résultats et appréciations ou bulletins scolaires

Attestations de travail, accompagnées éventuellement des appréciations et/ou recommandations de ou des employeur(s)

Lorsque le niveau de français à l'écrit et à l'oral ne peut être vérifié à travers les pièces produites ci-dessus, au regard notamment du parcours scolaire, des diplômes et titres ou du parcours professionnel, les candidats joignent au dossier une attestation de niveau de langue française égal ou supérieur au niveau B2 du cadre européen de référence pour les langues du Conseil de l'Europe. A défaut, ils produisent tout autre document permettant d'apprécier les capacités et les attendus relatifs à la maîtrise du français à l'oral.

Justificatif d'un médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées pour l'aménagement de l'examen

Agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière et des agents de services :

Attestation qui doit mentionner obligatoirement les termes « **Agent de Service Hospitalier Qualifié de la fonction publique hospitalière** », préciser « **fonctionnaire** » ou « **contractuel** » ou « **Agent de service** ». Elle doit justifier de la durée de services en équivalent temps plein effectués au sein d'un ou plusieurs établissements sanitaires et médico sociaux des secteurs public et privé ou dans les services d'accompagnement et d'aide au domicile des personnes. Elle doit également justifier ou non du suivi de la formation continue de 70 h relative à la participation aux soins d'hygiène, de confort et de bien-être de la personne âgée.

FICHE D'INSCRIPTION SÉLECTION 2023

Formation d'aide-soignant - Rentrée janvier 2024

PHOTO
OBLIGATOIRE

Informations CNIL : Les informations mentionnées dans ce document feront l'objet d'un traitement automatisé. Conformément à l'article 27 de la loi n°78 du 6 janvier 1978, chaque candidat bénéficie du droit d'accès au fichier informatique établi par le C.R.I.H. pour les informations le concernant.

Les résultats peuvent être diffusés sur le site Internet de l'institut. La réglementation vous autorise à vous opposer à ce que votre nom apparaisse.

Affichage autorisé

Affichage non autorisé

SIGNATURE DU CANDIDAT :

SIGNATURE DU REPRÉSENTANT
LÉGAL (si candidat mineur) :

INSCRIPTION 2023

RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

ÉCRIRE EN LETTRES CAPITALES

NOM DE NAISSANCE
(nom de jeune fille pour les femmes mariées)

NOM D'USAGE :

PRÉNOM(S) :

SEXE : Masculin Féminin

DATE DE NAISSANCE :

LIEU DE NAISSANCE :

DÉPARTEMENT (ou PAYS) DE NAISSANCE (Nom et code postale) :

ADRESSE : (à laquelle seront adressés les courriers)

.....
.....

CODE POSTAL : VILLE :

Tél. : Portable :

Adresse Mail :

FICHE D'INSCRIPTION PAGE 2

SITUATION FAMILIALE : Marié Pacsé Célibataire Veuf

ENFANTS : Nombre : Âge :

PERMIS DE CONDUIRE : Oui Non Si OUI, Lequel : Permis

PERMIS DE CONDUIRE en cours : Oui Non

VOITURE: Oui Non

Autres moyens de transport :

VOITURE sans permis : Oui Non

DEUX ROUES : Oui Non

STATUT ACTUEL :

Jeune en poursuite d'étude : Oui Non

Établissement fréquenté en 2023 : Ville :

Fonctionnaire : Oui Non

Etablissement :

Contractuel Public : Oui Non

Etablissement :

Salarié du privé : CDI CDD

Entreprise :

Demandeur d'emploi inscrit au Pôle Emploi : Oui Non

N° d'identifiant : Indemnisé(e) Non indemnisé(e)

Bénéficiaire du RSA : Oui Non

Jeune inscrit en mission locale : Oui Non

Les publics par LADOM : Oui Non

(Agence de l'Outre-Mer pour la Mobilité)

Aménagement en situation de handicap :

Demande d'aménagement de l'épreuve orale pour les candidats en situation de handicap :

OUI NON (si oui, fournir obligatoirement l'attestation médicale) délivrée par la CDAPH.

J'accepte sans réserve toutes les conditions de sélection d'admission.

Je soussigné(e)

- atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce dossier d'inscription,
 certifie avoir pris connaissance des informations figurant dans ce dossier d'inscription.

Je soussigné(e)

atteste avoir été informé(e) :

- qu'en cas d'entrée en formation d'aide-soignant, je devrai :

- fournir un certificat médical (de moins de 3 mois) émanant d'un médecin agréé par l'Agence Régionale de Santé, attestant que je ne suis atteint(e) d'aucune affection d'ordre physique ou psychologique incompatible avec l'exercice de la profession d'aide-soignant,
 être à jour de la vaccination conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

- qu'en cas d'absence du certificat médical fourni par un médecin agréé, au plus tard le premier jour de la rentrée, mon admission définitive en formation sera impossible.
- qu'en cas de vaccination non conforme à la réglementation en vigueur le départ en stage est impossible.

Fait à :, le

Signature du candidat

Signature du représentant légal
(si candidat mineur)

CADRE RÉSERVÉ À L'IFAS

Dossier déposé le/...../..... Vérifié par : Complet : Oui Non Signature :



Cette formation est autorisée par la Région Auvergne Rhône-Alpes qui concourt à son financement.
Y participent d'autres partenaires, ainsi que l'Union européenne.

